



COMMUNE DE CHOISY

Nombre de conseillers :
En exercice **18**
Présents **13**
Votants **15**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 20 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Jacqueline CECCON, Christian BOCQUET, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD, Sylvie AUROY,

Pouvoirs : Michel SOCQUET-CLERC à Jean BARDET, Stéphane GREVE à Christian BOCQUET

23/13

Absents : Olivier COUET, Valérie STEFANUTTI, Aurore MOSSIERE

Secrétaire de séance : Isabelle JOYE

Objet :

CREATIONS DE 16 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité au sein des services techniques pour l'été 2023, il est proposé de renforcer ce service en créant 4 emplois d'agents techniques (bâtiment, peinture, espaces verts...),

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité au centre de loisirs municipal durant les vacances scolaires 2023, il est proposé de renforcer ce service en créant 12 emplois d'agents d'animation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CREE** 4 emplois non permanents à temps complet d'agents techniques des services techniques (pour accroissement saisonnier d'activité), sur la période du 3 juillet 2023 au 31 août 2023 inclus,
- **CREE** 12 emplois non permanents à temps complet d'agents d'animation des services périscolaires (pour accroissement saisonnier d'activité) :
 - 4 emplois pour les vacances d'hiver (février 2023),
 - 4 emplois pour les vacances de printemps (avril 2023)
 - 4 emplois pour les vacances d'été (juillet 2023),
 - 4 emplois pour les vacances d'automne (octobre 2023).
- **DECIDE** que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 353,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le secrétaire de séance
Isabelle JOYE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le et de la publication le
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

S²LOW

EXTRAIT ID : 074-217400761-20230125-2023_13D-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE

